

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 6 BOULEVARD VOLTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 18 septembre 2023 par l'entreprise FGC – 72 Rue Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS représentée par Monsieur MAKHLOUFA – 01.69.07.91.56 concernant un branchement télécom 6 Boulevard Voltaire 91290 ARPAJON ;

**Considérant** l'arrêté n° ST/2023/241 de restriction temporaire du stationnement sur le domaine public ;

**Considérant** la demande de prolongation formulée le 22 décembre 2023 par l'entreprise FGC car les travaux n'ont pu être réalisés dans le temps imparti,

**Considérant** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024, le stationnement sera autorisé au droit du chantier 6 Boulevard Voltaire.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés sur le brassement existant et selon les préconisations de la CDEA.

**Article 3** : Les travaux de reprise des failles devront être conformes aux préconisations annexes au CR de la réunion du 26/09/2023.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur MAKHLOUFA, entreprise FGC, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 03 JAN. 2024

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD